

2021



DICRiM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Les RISQUES MAJEURS

Document à conserver

à ANNEYRON



Anneyron

►►► Ayons les bons réflexes... "Civis et Opifex"

Chères Anneyronnaises, Chers Anneyronnais,

La sécurité des habitants de notre commune est une préoccupation constante de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Il a fait l'objet d'une réflexion de la part des élus, assistés des services municipaux et guidés par le cabinet GERISK.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation au niveau communal, des secours en cas d'évènement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant - bien sûr - ne jamais avoir à mettre en pratique ces instructions.

*Ensemble il nous faut « Prévenir pour mieux Réagir »
Je compte sur vous.*

Le Maire,

Patricia Boidin.

Sommaire

Les risques majeurs p. 4-5

Cartographies p. 6-7

►►► Les risques naturels sur la commune :



Risque Inondation p. 8-9



Risque Mouvement de terrain p. 10-11



Risque Feu de forêt p. 12-13



Risque Sismique p. 14-15



Risque Climatique p. 16-21

►►► Les risques technologiques sur la commune :



Risque Transport de matière dangereuse p. 22-23



Risque industriel p. 24-25



Risque nucléaire p. 26-27

Pandémie / Vigipirate p. 28

L'indemnisation p. 29

Le kit d'urgence p. 30

Les risques majeurs



►►► Qu'est-ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

►►► Qui fait quoi ?

Préfecture

Elabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs DDRM).

Prépare des plans de secours (ORSEC).

La Mairie

Informe sur les risques majeurs et les bons réflexes.

Réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Alerte la population.



La Population

Adopte les bons réflexes

Les Etablissements scolaires

Prendent en charge les enfants en cas d'accident majeur (Plan Particulier de Mise en Sureté PPMS).

Les Services de secours

Interviennent dans la phase d'urgence pour porter secours aux personnes blessées et lutter contre les sinistres.

Les risques majeurs



►►► Les moyens d'alerte et d'information

Sirène communale située au niveau de la Mairie.

Sirènes de l'établissement Nobel Sport, activées par l'exploitant.

Application pour smartphone : « PANNEAU POCKET ».

Panneaux électroniques situés place C. Gervais et place Rambaud.

Porte à porte : alerte effectuée par secteur.

Tocsin de l'église.

Appels téléphoniques.

Télévision (France 3 Région / France TV Info) et radio :

FREQUENCES RADIO

France Inter	97.5 (FM)
France Bleu	87.7 (FM)
France Info	103.4 (FM)

Site internet de la commune anneyron.fr (+ Facebook)

Météo France www.meteofrance.com

Site internet du Ministère www.georisques.gouv.fr

Documents : DDRM 2017 // Porter-à-connaissance 2015 // carte des aléas « Feu de forêt » 2018 // carte des servitudes 2019 // PPRT 2011 // PPI 2019.

►►► Numéros utiles

Pompiers **18** ou **112**

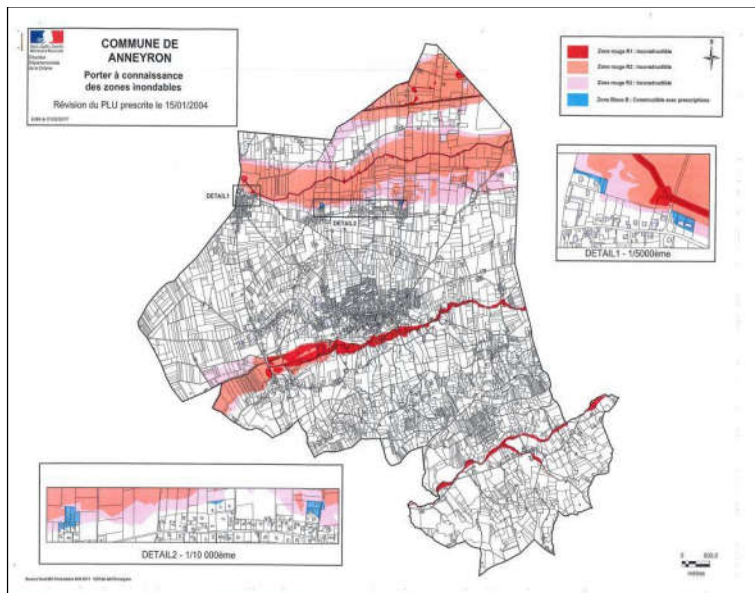
SAMU **15** ou **112**

Police **17** ou **112**

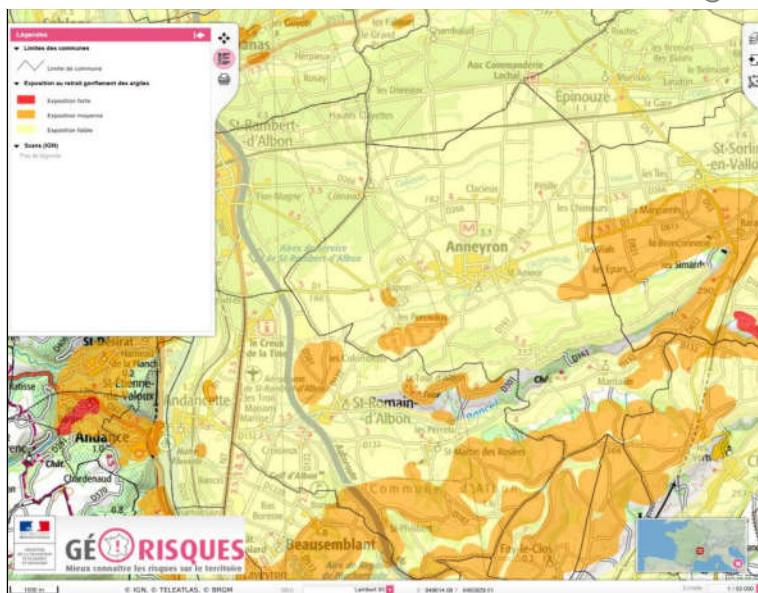
Urgence sourds et malentendants **144**

En cas de canicule **0 800 06 66 66**

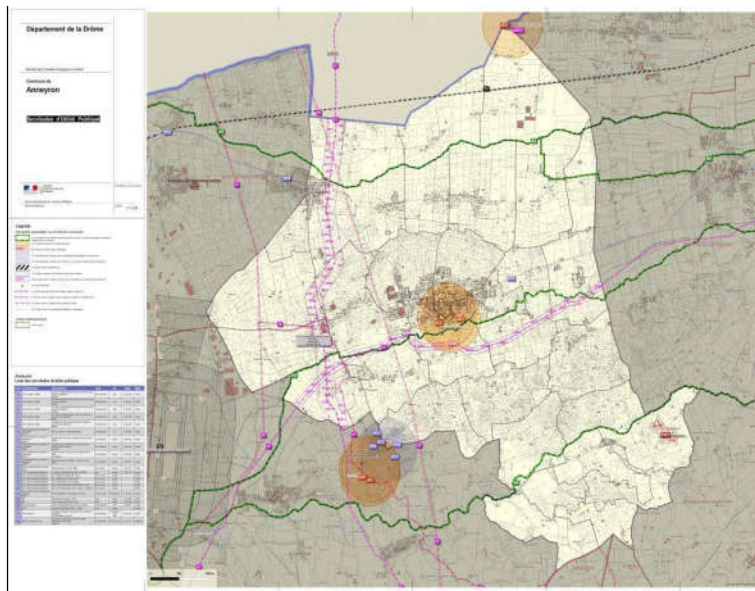
Inondation



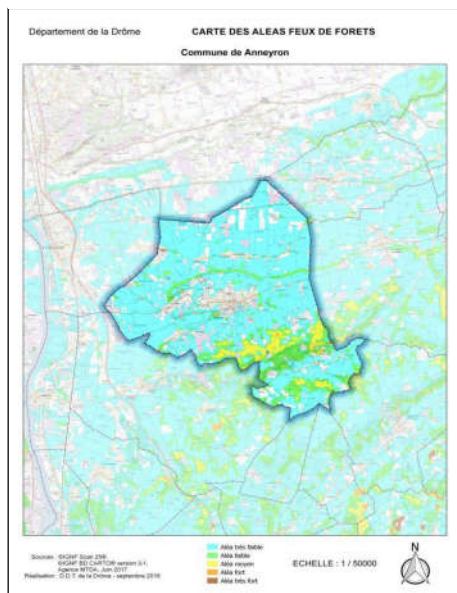
Argile



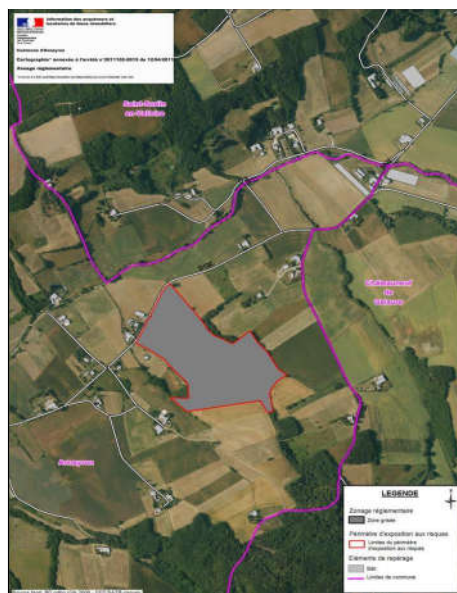
Canalisation de matières dangereuses



Feu de forêt



Industrie



INONDATION



Une inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.

►►► Sur la commune

La commune est susceptible d'être concernée par :

- Des **crues rapides de rivière**.
- Des **crues de ruisseau torrentiel**.

Les cours d'eau notamment en cause sont :

- L'**Oron**.
- Les **Collières**.
- L'**Argentelle**.
- Le **Bancel**.

Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent :

- Aux **Clavettes**, à la **Rouge** et aux **Jomards** (l'Oron).

►► Au **Nord-Est de Coinaud**, au **Nord des Petites Pierres**, au **Nord des Clotrières**, à l'**Est des Jomards**, à la **Veuze**, au **Nord de Pétille**, à **Poulet**, à l'**intersection entre la route d'Epinouze et le cours d'eau en question** (les Collières).

- Au **Nord des Ribaudons**, à **Salton**, à l'**Est du Buis** (l'Argentelle).

►► Au **Sud de Mantaille**, à l'**intersection entre le chemin des Faisans et le cours d'eau en question** (le Bancel).

La commune est également susceptible d'être concerné par le **risque de remontée de nappe...** mais la **vulnérabilité d'Anneyron à ce risque semble limitée** (sensibilité faible à très faible).

►►► Prévention - Protection

- Réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs**.
- Mise en place d'une **vigilance météorologique**, diffusée par la Préfecture et les médias.
- Réalisation d'un **Atlas des Zones Inondables Bancel et Argentelle**, réalisé en 1989.
- Réalisation d'un **Plan de Gestion des Risques d'Inondation**.
- Réalisation d'un **Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations**.
- Mise en place d'une **vigilance quant aux crues**, relayée par le Service d'information sur le risque de crues du Ministère de la transition écologique et solidaire (www.vigicrues.gouv.fr).
- Réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.
- Réalisation d'un **Porter à connaissance**, par les services de l'Etat.
- Réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme** (notamment basé sur le Porter à connaissance).
- **Information des acquéreurs ou des locataires**.
- Réalisation de **travaux d'entretien, de protection et de correction**, par la commune.
- Réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité**, assuré par chaque établissement scolaire.

►►► Les événements historiques

► La commune a fait l'objet de **9 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** : Inondation et coulée de boue en 1987 (X2), 1988, 1993 (X2), 2000, 2001, 2008 et inondation, coulée de boue et mouvement de terrain en 1994.

► Dans l'histoire de la commune, des crues se sont déjà produites... cependant, **aucun événement lié à des inondations ne semble avoir engendré de dégâts conséquents**.

Les bons réflexes



➤ Avant ➤

- Informez-vous auprès de Météo-France et consultez le site [Vigicrues](https://vigicrues.meteo.fr/).
- Préparez un équipement de première nécessité : médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, ...
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations.
- Mettez à l'abri meubles, objets, matières et produits.

➤ Pendant ➤

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Réfugiez-vous en hauteur (étages, collines, ...) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseur, porte automatique, ...)
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

➤ Après ➤

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

OU NE PAS FAIRE ?



Réfugiez-vous
en
hauteur



Eau potable
et
aliments



Obturez
les
entrées d'eau



N'utilisez pas
les équipements
électriques



Ne vous engagez
pas à pied
ou en voiture

MOUVEMENT DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain : tassements et affaissements, glissements, retrait-gonflement des sols argileux.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine : effondrements, chutes de blocs et éboulements, coulées boueuses et torrentielles.

Les mouvements de terrain peuvent entraîner un remodelage du paysage pouvant se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

►►► Sur la commune

La commune est susceptible d'être concernée par :

- Des **glissements de terrain**.
- Du **retrait-gonflement** d'argiles.
- Des **coulées boueuses et torrentielles**.

Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent :

- A l'**intersection entre la route des Teppes et Moiles et la limite communale**, susceptible d'être impliqué par des glissements de terrain.
- A **presque tous ceux du territoire communal**, susceptibles d'être impliqués par les argiles, cependant classés majoritairement en **aléa faible**, voire **moyen**.

►►► Prévention - Protection

- Réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs**.
- Réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.
- Réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme**.
- **Information** des acquéreurs ou des locataires.
- Réalisation de **travaux d'entretien et de protection**, à l'initiative de la commune.
- Réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité**, assuré par chaque établissement scolaire.

►►► Les événements historiques

- La commune a fait l'objet de **11 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** : Inondation et coulée de boue en décembre 1987 (X2), décembre 1988, octobre 1993, novembre 1993, novembre 2000, avril 2001, octobre 2008, inondation, coulée de boue et mouvement de terrain en avril 1994 et glissement de terrain en avril 1994.
- Dans l'histoire de la commune, des glissements de terrain ont été répertoriés (dans les années 90 notamment)... cependant, **aucun événement lié à des mouvements de terrain ne semble avoir engendré de dégâts conséquents**.

Les bons réflexes



➤ Avant ➤

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulements anormaux d'eau, craquements, portes et fenêtres ne s'ouvrant ou ne se fermant plus, ...
- Signalez à la Mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

➤ Pendant ➤

- Eloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Eloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

**>>> en extérieur, en cas d'urgence,
s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre) <<<**

➤ Après ➤

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

OU NE PAS FAIRE ?



Signalez
toute apparition
d'anomalies



Eloignez-vous
de la zone
dangereuse



Eloignez-vous
des
bâtiments



N'empruntez
pas
d'ascenseur



Ne vous
approchez pas
des dommages

FEU DE FORÊT



On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La dénomination vaut aussi pour les incendies touchant le maquis, la garrigue ou les landes.



Feu de sol



Feu de surface



Feu de cime

►►► Sur la commune

Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent :

► A Saint-Michel, à la Châtaigneraie, au camping de la Châtaigneraie, à la route du Bois D'Ay, à l'intersection entre le chemin des Faisans et le Bancel, aux Gondins, aux Teppes, aux Billes, susceptibles d'être impliqués par les bois présents au Sud-Est du territoire (Bois Rotis, Bois des Blains, Bois du Four, Bois D'Ay,...).

Cependant, la plupart de ces secteurs se situe en **bordure des zones boisées**... en outre, les **massifs forestiers** de la commune sont particulièrement **morcelés** en raison d'espaces cultivés... enfin, l'**aléa** correspondant à ces boisements ne dépasse que rarement le niveau **moyen**, et reste majoritairement **faible**... l'**impact sur la population semble donc relativement limité**...

►►► Prévention - Protection

- Réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs**.
- Réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.
- Réalisation d'un **Plan de Protection de la Forêt Contre les Incendies de Forêts**.
- Réalisation d'une **Carte des aléas**, réalisée par les services de l'Etat en 2018.
- Réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme**.
- **Information** des acquéreurs ou des locataires.
- Réalisation de **travaux d'entretien** (débroussaillage) et de **protection** (pistes, points d'eau).
- Réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**, assuré par chaque établissement scolaire.

►►► Les événements historiques

- En 2003, dans les départements méditerranéens, les incendies de forêts ont détruit **63 000 ha** et causé la **mort de 10 personnes**.
- Entre 1985 et 2021, au niveau de la commune, **2 feux de forêts** ont été répertoriés et ont brûlé une surface totale de **3,2 ha**.
- Cependant, dans l'histoire de la commune, **aucun événement lié à des incendies de forêt ne semble avoir engendré de dégâts conséquents**.

Les bons réflexes



➤ Avant ↙

- Débroussailliez et repérez les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoyez des moyens d'arrosage (point d'eau, tuyau, ...).
- Préparez l'équipement nécessaire : médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, ...

➤ Pendant ↙

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers (18 ou 112) avec calme et précision.
- Abritez-vous en fuyant dos au feu et au vent.
- Respirez, si possible, à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture :

- N'en sortez pas, et si possible, dirigez-vous vers une clairière, ou arrêtez-vous sur la route en zone dégagée et allumez vos phares (pour être repéré).

Votre habitation reste votre meilleure protection :

- N'évacuez que sur ordre des autorités.
- Calfeutrez avec du linge humide volets, portes, fenêtres et aérations.
- Eloignez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, ...) et fermez les bouteilles de gaz.
- Ouvrez le portail de votre terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs pompiers.
- Evitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux.

➤ Après ↙

- Eteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment.
- Inspectez votre propriété et votre habitation (braises, fumées, ...).

QUE DOIS-JE FAIRE ?

OU NE PAS FAIRE ?



Abritez-vous
en fuyant dos
au feu et au vent



Calfeutrez
avec du
linge humide



Fermez
les bouteilles
de gaz



Ouvrez
le portail
de votre terrain

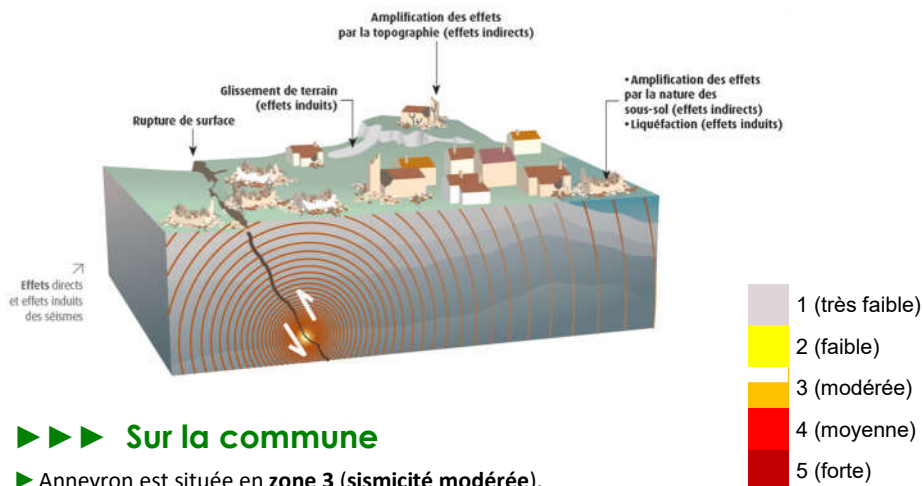


Ne
sortez
pas

SEISME



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



►►► Sur la commune

► Anneyron est située en **zone 3 (sismicité modérée)**.

►► Dans le cas d'activités sismiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des séismes sont susceptibles de se produire ou d'avoir un **impact en tout point du territoire**, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.

►►► Prévention - Protection

- Mise en place d'une **surveillance sismique** sur l'ensemble du territoire national.
- Réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs**.
- Réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme**.
- **Information** des acquéreurs ou des locataires.
- Réalisation de **travaux** de mises aux normes parasismiques (**décret du 22 octobre 2010**).
- Réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité**, assuré par chaque établissement scolaire.

►►► Les événements historiques

► Dans l'histoire de la commune, des **secousses** ont été **ressenties** (en 1855, en 1887, en 1923, ...) et ont occasionné des **dommages** (fissuration de plâtres, chute d'objets, ...), mais **aucun événement lié à des séismes ne semble avoir engendré de dégâts plus conséquents**.

Les bons réflexes



➤ Avant ➤

- Repérez les points de coupure du gaz, de l'eau, de l'électricité.
- Fixez appareils et meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Préparez un plan de regroupement familial.

➤ Pendant ➤

Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment :

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides (éloignez-vous des fenêtres).
- Sortez uniquement si vous êtes au rez-de-chaussée.

Si vous vous trouvez à l'extérieur :

- Eloignez-vous des bâtiments.
- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer.

Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres.
- Ne descendez pas avant la fin des secousses.

**>>> attention, après une première secousse,
méfiez-vous toujours des répliques <<<**

➤ Après ➤

- Sortez rapidement et avec précaution du bâtiment.
- Restez éloigné de ce qui peut s'effondrer.
- N'empruntez pas l'ascenseur.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

OU NE PAS FAIRE ?



Dans votre
logement :
abritez-vous



Eloignez-vous
des
bâtiments



Arrêtez-vous
et
ne sortez pas



Ne restez pas
sous des fils
électriques



Ne vous
approchez pas
des dommages

CHUTE DE NEIGE



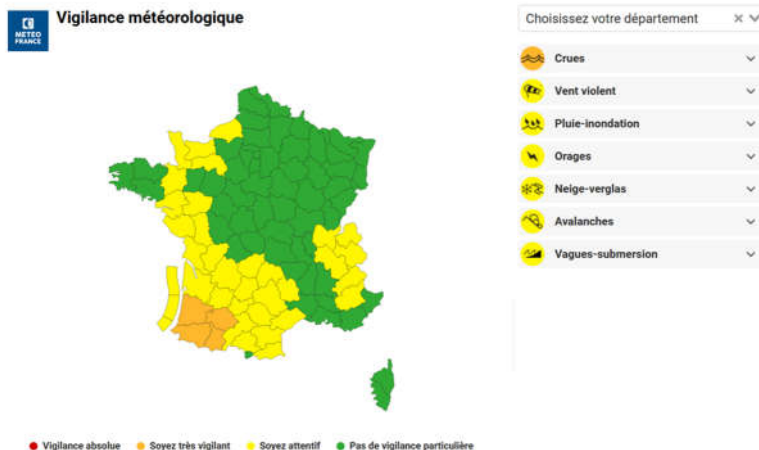
On parle de chutes de neige importantes lorsqu'une quantité de neige anormalement élevée tombe sur une période de temps faible. Cette quantité est variable selon la région et dépend de celle habituellement amenée à tomber dans la zone concernée.

►►► Sur la commune

► Dans le cas d'activités climatiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des phénomènes climatiques sont susceptibles de se produire ou d'avoir un **impact en tout point du territoire**, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population/bien situés en son sein.

►►► Prévention - Protection

► Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : vigilance.meteofrance.fr. Le bulletin accessible par téléphone au 08 99 71 02 26 apporte des informations à un niveau plus local.



► A la mise en place d'un **système de mobilisation de personnel et d'équipement**, afin d'assurer le déneigement des voiries.

►►► Les événements historiques

► Un épisode de **chute de neige en abondance** a frappé une grande partie de la France en 1990.
► Cependant, dans l'histoire de la commune, **aucun événement lié à des chutes de neige ne semble avoir engendré de dégâts conséquents.**

Les bons réflexes



➤ Avant ➤

- Informez-vous auprès de Météo-France, consultez vigilance.meteofrance.fr.
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision, ...).
- Prévoyez un stock de sel et une pelle à neige.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes.

➤ Pendant ➤

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture, roulez lentement).
- Ne garez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

➤ Après ➤

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le déneiger.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez les abords de votre domicile (trottoir).

QUE DOIS-JE FAIRE ?

OU NE PAS FAIRE ?



Gagnez
un abri
en dur



Fermez
les
portes



Ne vous déplacez
qu'en cas de
grande nécessité



Faites attention
aux fils
électriques

TEMPETE



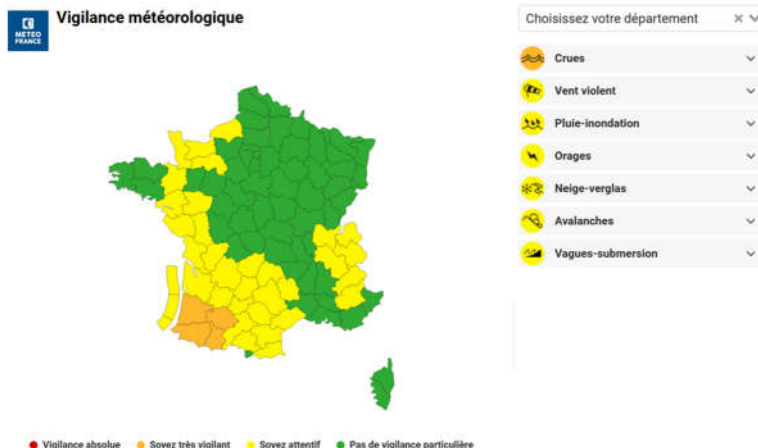
On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement.

►►► Sur la commune

► Dans le cas d'activités climatiques, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des phénomènes climatiques sont susceptibles de se produire ou d'avoir un **impact en tout point du territoire**, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population/bien situés en son sein.

►►► Prévention - Protection

► Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : vigilance.meteofrance.fr. Le bulletin accessible par téléphone au 08 99 71 02 26 apporte des informations à un niveau plus local.



►►► Les événements historiques

- Une **tempête** a frappé une grande partie de la France en 1999.
- La commune a fait l'objet d'**1 arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** : tempête en novembre 1982.
- Cependant, dans l'histoire de la commune, **aucun événement lié à des tempêtes ne semble avoir engendré de dégâts conséquents**.

Les bons réflexes



➤ Avant ➤

- Informez-vous auprès de Météo-France, consultez vigilance.meteofrance.fr.
- Eloignez-vous des bords de mer et de lac.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez portes et volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.

➤ Pendant ➤

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez appareils électriques et antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture, roulez lentement).

➤ Après ➤

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

OU NE PAS FAIRE ?



Rentrez ou fixez
les objets
sensibles



Gagnez
un abri
en dur



Fermez
portes
et volets



Ne vous déplacez
qu'en cas de
grande nécessité



Faites attention
aux fils
électriques

CANICULE



Une canicule est un épisode de températures élevées pendant plusieurs jours consécutifs, de jour comme de nuit.

►►► Plan national canicule

► Le Plan National Canicule a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule, de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour prévenir et limiter les effets sanitaires de celle-ci et d'adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques.

► Le Plan comporte 4 niveaux de vigilance :

	Veille saisonnière (activé du 1 ^{er} juin au 31 août).
	Avertissement chaleur
	Alerte canicule
	Mobilisation maximale

Les bons réflexes



↘ Avant ↙

- Tenez-vous informé des prévisions météorologiques.
- Signalez les personnes fragiles (personnes âgées, médicalement sensibles) auprès de la Mairie.

↘ Pendant ↙

- Maintenez votre maison au frais : fermez ses volets et ses fenêtres.
- Buvez régulièrement de l'eau, mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool.
- Mouillez votre corps (brumisateur, douche), ventilez-vous et évitez les efforts physiques.
- Prenez et donnez des nouvelles de vos proches.
- Restez aux heures les plus chaudes dans une pièce rafraîchie.
- Rendez-vous dans des endroits climatisés.

GRAND FROID



Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. On parle de vague de froid lorsque l'épisode dure au moins deux jours et que les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

►►► Dispositif grand froid

► Le dispositif national Grand Froid définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

► Afin de limiter la surmortalité, de prévenir les pathologies cardiovasculaires, de protéger et prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et de protéger les populations les plus vulnérables, le dispositif intègre 3 niveaux de vigilance :

JAUNE

ORANGE

ROUGE

Les bons réflexes



↘ Avant ↙

- Tenez-vous informé des prévisions météorologiques.
- Signalez les personnes fragiles (personnes âgées, médicalement sensibles) auprès de la Mairie.

↘ Si vous êtes amené à sortir ↙

- Veillez à porter un habillement adéquat (plusieurs couches de vêtements fermés au col et aux poignets, couche extérieure imperméable au vent et à la neige, bonnet, écharpe et gants).
- Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes.
- Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide.
- Evitez les déplacements en voiture en cas de neige et de verglas.
- Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est encore fréquente.
- Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3, sauf nécessité absolue.



Un accident TMD implique au moins une matière dangereuse. Celle-ci est définie par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre. Elle peut présenter un danger pour l'homme, les biens, l'environnement, et peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou corrosive.

►►► Sur la commune

La commune est susceptible d'être concernée par :

- Du **transport routier** avec les **routes départementales 1, 122, 132, 161, 182, 246, et 266**.
- Les secteurs susceptibles d'être concernés sont difficiles à déterminer... un accident peut se produire ou avoir un **impact en tout point des accès du territoire**, et peut ainsi impliquer toute population et tout bien situés à proximité.
- Du **transport par canalisation de produits raffinés** de la société SPMR.
- Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent à A l'**Ouest des Ribaudons**, à la **zone artisanale du Rapon**, à la **Blachette**, au **Sud des Grandes Pierres**, à l'**Est de Coinaud**, à l'**Ouest des Clavettes d'Anneyron** (canalisation SPMR).
- Du **transport par canalisation de gaz** de la société GRT Gaz.
- Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent au **Nord des Percivaux**.
- Du **transport par canalisation d'hydrocarbure** de la société Transuil Propylène.
- Les secteurs urbanisés susceptibles d'être concernés correspondent à la **convergence des routes de Châteauneuf, de Bancel et de Mantaille**.

►►► Prévention - Protection

- **Réglementations internationales** pour chacun des types de transport.
- Réalisation d'un **Plan de Modernisation des Installations Industrielles**.
- Réalisation d'un **Plan d'Actions de prévention des endommagements des réseaux**.
- Mise en place de **prescriptions sur les matériels de transport** :
 - **Formation du personnel**.
 - **Documentation** au sein des véhicules (**produits, quantités, destinataires, ...**).
 - **Equipement des véhicules** (extinction d'incendie, signalétique d'avertissement, ...).
 - **Prescriptions techniques de construction des véhicules**.
 - Modalités de **contrôle et d'inspection des véhicules**.
 - Modalités d'**emballage**, de **chargement** et de **déchargement des marchandises**.
 - **Restrictions de stationnement** et de **circulation** des véhicules.
- Réalisation d'**études de dangers**, par les gestionnaires des infrastructures de transport.
- Réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs**.
- Réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**, assuré par chaque établissement scolaire.

►►► Les événements historiques

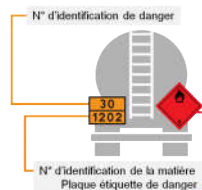
- Dans l'histoire de la commune, **aucun événement lié à du transport de matières dangereuses ne semble avoir engendré de dégâts conséquents**.

Les bons réflexes



➤ Avant ➤

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport.
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.



➤ Pendant ➤

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans vous mettre en danger... pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes.
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit...
 >> si contact involontaire, lavez-vous, et si possible, changez-vous.
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

➤ Après ➤

- A la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et l'usage des sols.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

OU NE PAS FAIRE ?



Alertez
précisément
(matière, ...)



Fuyez l'accident
et gagnez l'abri
le plus proche



Restez confiné
et suivez
les consignes



N'entrez pas
en contact
avec le produit



Ne fumez pas
et évitez flamme
et étincelle



Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel (chimique ou pétrochimique), il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas.

►►► Sur la commune

La commune est susceptible d'être concernée par :

- L'établissement **Nobel Sport**, présentant un statut **SEVESO seuil haut**.

Cette **cartoucherie**, filiale de la Société Nationale des poudres et explosifs, est implantée au Sud-Est d'Anneyron, au lieu-dit « les Barquetières ».

Elle possède un **stockage de poudre de 22,5 tonnes**, constituant le principal danger présenté par le site... celui-ci est susceptible d'être concerné par un **risque d'incendie**, le risque d'explosion étant quant à lui exclu... les **effets** seraient susceptibles d'être **thermiques** et éventuellement **toxiques**.

►► L'analyse des risques de l'étude de dangers, reprise au sein du Plan de Prévention des Risques technologiques, a conduit l'exploitant à définir une liste d'accidents majeurs potentiels pour lesquels les distances d'effets ont été calculées.

Toutes les distances d'effets significatifs calculées restent à l'intérieur des limites du site, n'impactant donc pas la population environnante.

►►► Prévention - Protection

- **Réglementations nationales et européennes**, pour chaque établissement.
- Réalisation d'un **Plan de Modernisation des Installations Industrielles**.
- **Contrôle régulier** de chaque établissement par les services de l'Etat.
- Réalisation d'**études d'impact** et d'**études de dangers**, par les établissements.
- Réalisation d'un **Plan d'Opération Interne**, par les établissements.
- Réalisation d'un **Plan Particulier d'Intervention**.
- **Concertation** de la population.
- Réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs**.
- Réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.
- Réalisation d'un **Plan de Prévention des Risques** technologiques, approuvé par la Préfecture en 2011.
- Réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme**.
- **Information** des acquéreurs ou des locataires.
- Réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**, assuré par chaque établissement scolaire.

►►► Les événements historiques

► Dans l'histoire de la commune, **aucun événement lié à un site industriel ne semble avoir engendré de dégâts conséquents.**

Les bons réflexes



➤ Avant ➤

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous sur le signal d'alerte et les consignes de sécurité.

Signal national d'alerte			Signal national de fin d'alerte
1 min 41s	1 min 41s	1 min 41s	30 sec
			
5 sec	5 sec		
<i>son modulé</i>			<i>son continu</i>
Lancement de l'alerte par les sirènes.			Fin de l'alerte par les sirènes.

➤ Pendant ➤

- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

➤ Après ➤

- A la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et l'usage des sols.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

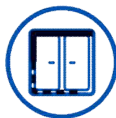
OU NE PAS FAIRE ?



Fuyez
dos
au vent



Gagnez
l'abri
le plus proche



Fermez
portes
et fenêtres



Coupez
gaz
et électricité



Ne fumez pas
et évitez flamme
et étincelle

RISQUE NUCLEAIRE



Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou une forte irradiation.

►►► Sur la commune

► La commune n'abrite aucune installation nucléaire, mais c'est une commune plus éloignée qui possède sur son territoire une installation pouvant présenter un danger potentiel : la **Centrale nucléaire de Saint-Alban-du-Rhône/Saint-Maurice-L'Exil**, située à 18 kilomètres sur la commune de Saint-Maurice-L'Exil en Isère.

► La commune se situe dans la zone couverte par le **PPI** de l'installation (**périmètre de danger de 20 km**). Ce PPI intègre des phases pouvant donner lieu à l'alerte, l'information, la mise à l'abri, voire l'évacuation de la population concernée, des dispositifs relayés par la commune. Des comprimés d'iode stable ont été distribués et/ou sont tenus à disposition des populations concernées (pharmacies).

►► Dans le cas d'un accident nucléaire, il apparaît difficile de déterminer précisément les secteurs susceptibles d'être concernés. En effet, des répercussions sont susceptibles de s'ensuivre ou d'avoir un **impact en tout point du territoire**, et se trouvent ainsi susceptibles d'impliquer toute population et tout bien situés en son sein.

►►► Prévention - Protection

► **Réglementation nationale** pour chaque installation (prescription de normes de construction, surveillance constante du fonctionnement, organisation de conduite et de maintenance, ...).

► **Contrôle régulier** de chaque installation, par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

► Mise en place de **Commissions Locales d'Information** pour chaque installation.

► Réalisation d'**études d'impact** et d'**études de dangers**, par les établissements.

► Réalisation d'un **Plan d'Urgence Interne**, par les établissements.

► Réalisation d'un **Plan Particulier d'Intervention**.

► Réalisation d'un **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs**.

► Réalisation d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.

► Réalisation d'un **Plan Local d'Urbanisme**.

► **Information** des **acquéreurs** ou des **locataires**.

► Réalisation d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté**, assuré par chaque établissement scolaire.

►►► Les événements historiques

► Des territoires du Globe ont connu des **événements liés à des sites nucléaires**, en particulier en Ukraine (site de Tchernobyl) le 26 avril 1986 et au Japon (site de Fukushima) le 11 mars 2011.

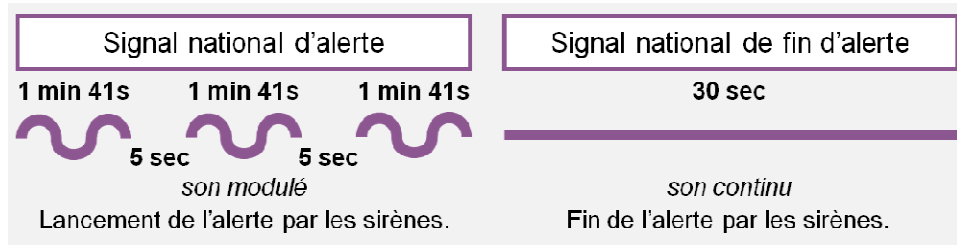
► Cependant, dans l'histoire de la commune, **aucun événement lié à un site nucléaire ne semble avoir engendré de dégâts conséquents**.

Les bons réflexes



➤ Avant ➤

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous sur le signal d'alerte et les consignes de sécurité :



➤ Pendant ➤

- Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle produits radioactifs).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités et évacuez exclusivement sur leur demande.

➤ Après ➤

- Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation de produits frais et l'administration éventuelle de pastille d'iode.

QUE DOIS-JE FAIRE ?

OU NE PAS FAIRE ?



Gagnez
l'abri
le plus proche



Fermez
portes
et fenêtres



Coupez
gaz
et électricité



Prenez de l'iode
uniquement si
indiqué



Ne touchez pas
aux objets
extérieurs

PANDEMIE GRIPPALE



Ce risque sanitaire est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus.

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'humain.

► Le **Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale »**, a été élaboré le 20 février 2009, puis abrogé et remplacé en **octobre 2011**. Il s'agit à la fois d'un document de référence pour la préparation et d'un guide d'aide à la décision en situation pandémique. Ses objectifs consistent à **protéger la population** et à **préserver le fonctionnement de la société et des activités économiques**.

► En outre, pour ce type d'événement inhabituel ou grave, il importe aux **établissements de santé** de garantir la **continuité et la qualité des prises en charge**, par la mobilisation au plus juste de leurs ressources, de manière adaptée aux besoins des populations accueillies et à l'ampleur de la situation. C'est dans ce cadre que ces établissements ont eu l'obligation de se doter d'un **Plan bleu** et/ou d'un **Plan blanc**.

► A l'**échelle de l'individu**, il est nécessaire d'adopter les **5 gestes « barrières »** afin de se protéger et afin d'enrayer la propagation d'un virus comme le Coronavirus :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter.
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

PLAN VIGIPIRATE



Relevant du Premier ministre, ce plan est un outil du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les Collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

- Le Plan a pour objectif de :
- **Rester vigilant et signaler** tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- **Aider le travail des services d'ordres** en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- **Suivre les consignes des services d'ordres et de secours** en cas d'événement ou d'opération.

L'indemnisation



►►► La réglementation

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de ces catastrophes en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

►►► Qui est concerné ?

La couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- L'**agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale.
- Un **arrêté interministériel** paru au **Journal Officiel** doit constater l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent les biens.
- Les **biens** des victimes doivent être **garantis en assurance de dommages**, par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

►►► La procédure à suivre

- Informez immédiatement la Mairie en indiquant :
 - >> La date, l'heure et la nature de l'événement.
 - >> Les principaux dommages constatés.
- Prévenez votre compagnie d'assurance.
- Surveillez la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- **Dans les dix jours suivant la publication au Journal Officiel** de cet arrêté, reprenez contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.



Le kit d'urgence



Objets et articles de première nécessité
pour faire face à une situation d'urgence

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès

 EAU Six litres par personne en petites bouteilles	 OUTILS DE BASE Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...	 NOURRITURE DE SECOURS consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.	 LAMPE DE POCHE avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)
 BOUGIES avec allumettes ou briquet	 RADIO avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle	 UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite	 UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route
 TROUSSE MÉDICALE de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours	 VOS PAPIERS D'IDENTITÉ ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité	 UN TÉLÉPHONE PORTABLE avec batterie chargée	 ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT  GOVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>

Pensez également à :

- ▶ Des vêtements et des chaussures de rechange.
- ▶ Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle.
- ▶ Un sac de couchage.
- ▶ Des jeux divers (cartes, dés, ...) en cas de situation de longue durée.
- ▶ Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.

Les bons reflexes

RAPPEL

➤ Cas général ⚡



Préparez-vous :
mise à l'abri
ou évacuation



Ecoutez
les médias
(Radio France)



N'allez pas
chercher
vos enfants



Evitez
de
téléphoner

➤ Risque Inondation ⚡



Réfugiez-vous
en
hauteur



Eau potable
et
aliments



Obtenez
les
entrées d'eau



N'utilisez pas
les équipements
électriques



Ne vous engagez
pas à pied
ou en voiture

➤ Risque Mouvement de terrain ⚡



Signalez
toute apparition
d'anomalies



Eloignez-vous
de la zone
dangereuse



Eloignez-vous
des
bâtiments



N'empruntez
pas
d'ascenseur



Ne vous
approchez pas
des dommages

➤ Risque Feu de forêt ⚡



Abritez-vous
en fuyant dos
au feu et au vent



Calfeutrez
avec du
linge humide



Fermez
les bouteilles
de gaz



Ouvrez
le portail
de votre terrain



Ne
sortez
pas

Les bons reflexes

RAPPEL

➤ Risque Sismique ⚡



Dans votre
logement :
abritez-vous



Eloignez-vous
des
bâtiments



Arrêtez-vous
et
ne sortez pas



Ne restez pas
sous des fils
électriques



Ne vous
approchez pas
des dommages

➤ Risque Climatique ⚡



Rentrez ou fixez
les objets
sensibles



Gagnez
un abri
en dur



Fermez
portes
et volets



Ne vous déplacez
qu'en cas de
grande nécessité



Faites attention
aux fils
électriques

➤ Risque Transport de matière dangereuse ⚡



Alertez
précisément
(matière, ...)



Fuyez l'accident
et gagnez l'abri
le plus proche



Restez confiné
et suivez
les consignes



N'entrez pas
en contact
avec le produit



Ne fumez pas
et évitez flamme
et étincelle

➤ Risque Industriel ⚡



Fuyez
dos
au vent



Gagnez
l'abri
le plus proche



Fermez
portes
et fenêtres



Coupez
gaz
et électricité



Ne fumez pas
et évitez flamme
et étincelle

➤ Risque Nucléaire ⚡



Gagnez
l'abri
le plus proche



Fermez
portes
et fenêtres



Coupez
gaz
et électricité



Prenez de l'iode
uniquement si
indiqué



Ne touchez pas
aux objets
extérieurs

